

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n°49/26

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Olivier MANGIN prend le rang du huitième adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier MANGIN, 8^{ème} maire adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant : **Finances communales, vie économique, commerce et emploi.**

Article 2 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rappotée à tout moment.

Article 3 : La signature par Monsieur Olivier MANGIN des documents relatifs au domaine précité devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- au Comptable de la Commune
- Monsieur Olivier MANGIN

Fait à SERVON, le 27 mars 2026

Le Maire

Christophe COULOUMY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif

Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressée

Signature de l'intéressée

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_DA-077-217704501-20260327-AM49_26-AR